

Décision n° D2022_120

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services ,

Vu le marché n°201893000002401 notifié le 25 septembre 2018 avec la société GOGY et notamment l'article 20 du CCAP,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 6 juillet 2022,

décide

- DE CONCLURE avec la société GOGY, mandataire du groupement avec SINEU GRAFF, un avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché n°201893000002401 – Fourniture et pose des aires de jeux, de mobiliers urbains et d'équipements sportifs – lot 2 : mobiliers urbains, abris et platelage, augmentant le montant maximum du marché initial de 160 000 euros HT ;



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 093-229300082-20220921-D2022_120-AR

- DE PRÉCISER que, par conséquent, le nouveau ~~montant maximum du~~ marché initial est de 1 760 000 euros HT, soit une augmentation de 10 % ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022_120-AR

- DE SIGNER l'avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022_120-AR